

## ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au dispositif de gestion des recrutements

Le Président de Metz Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à l'acte Réglementaire Unique RU 030

VU le référentiel général de sécurité, version 2.0 du 13 juin 2014 du Premier Ministre, de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et du Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique,

VU le référentiel général d'interopérabilité, version 2.0 du 2 décembre 2015, de la Direction Interministérielle des systèmes d'information et de communication,

VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité V 2.0,

VU l'arrêté n° DPO – 1/2021 en date du 17 novembre 2021 portant sur la création d'une commission commune d'homologation des traitements à risques,

VU le rapport de la commission d'homologation en date du 15/09/2025,

VU l'Etude d'Impact relative à la Vie Privée (EIVP) pour la Mise en place d'un Téléservice pour la gestion des recrutements,

CONSIDERANT que les responsables conjoints du traitement sont la Métropole de Metz, la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Metz,

CONSIDERANT que lorsque les traitements sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement effectue, une

analyse d'impact pour évaluer l'origine, la nature, la particularité, la fréquence et la gravité du risque, et fait appliquer, lorsqu'elles existent, les mesures propres à réduire le risque,

## ARRÊTE :

Article 1 : Metz Métropole a mis en place un traitement automatisé de données à caractère personnel via un téléservice dénommé « Gestion des recrutements ». L'application permet une gestion multi-collectivités unifiée des recrutements (externe, stage, apprentissage, et emplois non permanents) et des mobilités (définitives ou temporaires) ainsi que la production simplifiée des états et tableaux de bord de pilotage.

Article 2 : Les finalités du présent traitement des données sont: la recherche et l'identification de profils pertinents permettant d'engranger des candidatures, la présélection des candidats, l'évaluation de l'aptitude des candidats à occuper le poste proposé et mesurer leurs compétences professionnelles dans le cadre du processus de recrutement.

Article 3 : Metz Métropole, la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz sont responsables conjoints du traitement. En application de l'article 26 du RGPD, Metz Métropole est désignée point de contact pour les demandes de droit d'accès aux données à caractère personnel.

Article 4 : Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- Données d'identification des personnes
- Données de contact (téléphone, courriel)
- Données relatives à la vie professionnelle (CV, scolarité, formation professionnelle, statut, métier recherché, date de disponibilité).

Lors de la création du compte, le candidat renseigne obligatoirement son identité, dépose un CV, choisit ses identifiants et donne son consentement. Les autres informations (civilité, adresse, parcours professionnel ...) sont facultatives.

Article 5 : Metz Métropole, la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont destinataires des données. Les agents en charge du recrutement et de la mobilité accèdent aux candidatures. Le responsable de traitement maintient un cloisonnement des informations personnelles collectées en fonction de la finalité de leur collecte, qui est garanti par une politique de gestion des droits des personnes habilitées à accéder aux données en fonction de leurs missions.

Article 6 : La durée de conservation des données de 10 ans est définie par l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 de la Direction des Archives de France. Cette durée s'applique à compter de la dernière connexion du candidat.

Article 7 : Les droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du Délégué à la protection des données de Metz Métropole, à l'adresse suivante ;

MAISON DE LA MÉTROPOLE

1 place du Parlement de Metz

CS 30353

57011 Metz Cedex 1

Adresse de messagerie : [dpo@eurometropolemetz.eu](mailto:dpo@eurometropolemetz.eu)

Formulaire en ligne : [www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales](http://www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales)

Article 8 : Le responsable conjoint du traitement, Monsieur le Président, autorise le renouvellement de ce traitement pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Metz, le 04 DEC. 2025  
Le Président



François GROSDIDIER  
Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-200039865-20251204-ARR-DONNEESPERS-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

